



Document d'aide à la mobilisation du FEDER

Programmes opérationnels Bourgogne et Franche-Comté

Fin de période 2014 -2020



01/12/2020



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
DE *Bourgogne-Franche-Comté*

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Rappel sur le calendrier

Programmation 14/20

- Fin de programmation : 31/12/2021
- Date limite de dépôt de dossier : **30/06/2021**

- Clôture des paiements : 31/12/2023
- Date limite de demande de solde : dossiers arrivés DERI (Direction europe et rayonnement international) au **30/06/2023**

Il est indispensable de transmettre très périodiquement des demandes de paiement

Programmation 21/27

- Démarrage au plus tôt au second semestre 2021
- Fluidité entre les deux programmes (pas d'interruption)
- Le service instructeur FEDER se chargera d'orienter un dossier vers l'un ou l'autre des programmes

Rappel de la procédure : dépôt et instruction

Veiller à déposer vos autres demandes de financement avant le dépôt FEDER

Toujours contacter le service instructeur en amont du dépôt de la demande de subvention

Dépôt du dossier de demande de subvention sur la plateforme [e-synergie](#) (100 % dématérialisé)

- **Avant la fin des travaux**
- **Après attribution des marchés** pour un plan de financement prenant en compte les montants des actes d'engagement notifiés

Nécessité de transmettre toutes les pièces de marché (consultation, analyse, attribution, avenants, etc.)

Pièces justificatives à joindre sur e-synergie nommées et classées (utiliser dossiers/sous-dossiers zip)

Attention à la codification pour la Bourgogne : OS 5.1 en agglomération, OS 3.2 hors agglomération

pour la Franche-Comté: OS 3.2 (pas de distinction aggro/hors aggro)

L'instruction thermique est réalisée par la direction de la transition énergétique (DTE) sur la base de l'étude thermique (RT)

Contrôle de la régularité de la commande publique et vérification du respect des conditions du SIEG

Passage en comité régional de programmation (6 à 10/an), puis notification et conventionnement

Rappel de la procédure : paiements

Contactez le service instructeur en amont du dépôt de la demande de paiement

Les demandes dans e-synergie

- Demande d'acompte dans la limite temporairement de 80 % du montant FEDER programmé sur l'opération
- Demande de solde : inclure toutes les dépenses réalisées (par exemple DGD - Décomptes Généraux Définitifs), y compris les retenus de garantie. Toutes les factures doivent avoir été payées, les preuves de cofinancements présentes
- Liste des pièces : [Bourgogne](#) / [Franche-Comté](#)

Les bonnes pratiques

- Le montant de dépenses présenté dans e-synergie doit être identique au montant figurant dans l'état récapitulatif signé par le comptable public/CAC
- Ne présenter que les dépenses correspondant aux postes conventionnés
- Au solde, présenter uniquement les nouvelles dépenses
- Actualiser le tableau SIEG (version utilisée lors de l'instruction) avec les variations éventuelles (surfaces, coûts, loyers, etc.)

Rappel de la procédure : communication

Se référer à l'annexe consacrée à la communication dans les dossiers conventionnés

En bref :

- Panneaux de chantier
- Site internet
- Plaques permanentes
- Communications diverses
 - Concertation locative
 - Articles de presse
 - Etc.

[Guide des obligations FEDER](#)



Rappel de la procédure : audit CICC - post-opération

Echantillonnage des dossiers sur la base des paiements effectués l'année N-1

Notification du contrôle par courrier et mail – le service instructeur de la région vous contactera en amont du contrôle

Réalisé en 3 temps :

- Un rapport provisoire (RP)
- Une phase contradictoire
- Un rapport définitif (RD)

A noter que si par ailleurs paiement du solde en cours, le traitement celui-ci est suspendu jusqu'au RD

Obligation du porteur : Conserver l'intégralité du dossier complet de l'instruction au paiement : conventions, factures, marchés publics, documents de justification, SIEG, avenants, etc.

Alimenter, si possible, un tableau de reporting

Points de vigilance

Marchés publics

- Importance du principe de transparence : tout tracer, même en MAPA (Marché à procédure adapté) :
 - Conserver la preuve de publicité (capture d'écran profil acheteur, mails de consultation, etc.)
 - Registre des dépôts (date et heure arrivée des offres)
 - Négociation : conserver tous les échanges écrits / mails – PV de réunions
- Avenants ne doivent pas dépasser 10 ou 15% du marché initial
- Justification du non-allotissement
- Factures des sous-traitants et DC4 (actes de sous-traitance) à transmettre

Marchés CREM

Procurer une DPGF détaillée des postes de dépenses pour permettre la détermination de la dépense éligible. Ce détail doit également apparaître dans la facturation

SIEG (service d'intérêt économique général)

Veiller à utiliser la version en vigueur au moment de l'instruction

Justifier chaque donnée saisie dans le tableur de surcompensation

Pièce probante (contrats de prêt, contrat CEE/ actes dégrèvement TFPB au solde et explication du montant prévisionnel à l'instruction)

Tableau récapitulatif signé pour les surfaces et loyers avant/après travaux de chaque logement

Vos contacts

Service instructeur Bourgogne

OS 3.2 réhabilitations hors agglomération

Mme Annabelle DUTHU - 03 80 44 40 86

annabelle.duthu@bourgognefranche.comte.fr

OS 5.1 réhabilitations en agglomération

Dijon, Chalon

M. Kevin MARTINEAU - 03 80 44 40 15

kevin.martineau@bourgognefranche.comte.fr

Auxerre, Beaune, Sens

M. Henri GIVELET - 03 80 44 40 46

henri.givelet@bourgognefranche.comte.fr

Mâcon, Nevers, CUCM

Mme Corinne GALLY - 03 80 44 35 01

corinne.gally@bourgognefranche.comte.fr

Réfèrent e-synergie : M. Bruno JEANNELLE – 03 80 44 40 47

bruno.jeannelle@bourgognefranche.comte.fr

Service instructeur Franche-Comté

Mme Véronique GAMBIA - 03 81 61 64 47

veronique.gamba@bourgognefranche.comte.fr

M. Jérôme ZAPPELLA - 03 63 64 20 93

Jerome.zappella@bourgognefranche.comte.fr

Mme Marion VASSEUR- 03 63 64 21 90

Marion.vasseur@bourgognefranche.comte.fr

Réfèrent e-synergie : M. Patrick Auclair - 03 63 64 21 01

Patrick.auclair@bourgognefranche.comte.fr

Réfèrent Direction transition énergétique

M. Alexandre PERROT

alexandre.perrot@bourgognefranche.comte.fr